

**Arrêté portant l'ouverture des inscriptions au Diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale  
(DECESF)**

Session 2021

---

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

**Vu** la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national ;

**Vu** le décret n°2009-1084 du 1er septembre 2009 relatif au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale et l'arrêté du 1er septembre 2009 relatif à ce diplôme, du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

**Vu** l'arrêté du ministère de l'éducation nationale du 23 juillet 2020 portant sur la clôture des registres d'inscription du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale, session 2021.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Une session d'examen en vue de l'obtention du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale sera ouverte dans l'académie de Dijon pour l'année scolaire 2020 – 2021.

**ARTICLE 2 :** Les inscriptions aux épreuves seront ouvertes du **mercredi 4 novembre 2020 à 09 h 00 au vendredi 4 décembre 2020 à 17 h 00**, et s'effectueront par internet à l'adresse suivante :  
<https://extranet.ac-dijon.fr/diplome>

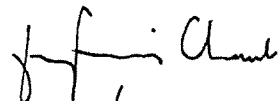
La confirmation d'inscription ainsi que les pièces justificatives demandées seront envoyées au rectorat de Dijon au plus tard le **vendredi 4 décembre 2020, le cachet de la poste faisant foi**.

**ARTICLE 3 :** Pour être autorisés à se présenter au diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale, les candidats devront, en outre, avoir satisfait, selon leur âge, à la double obligation de recensement puis de participation à une journée défense et citoyenneté, en application des articles L113-4 et L114-6 de la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté et la secrétaire générale de l'académie de Dijon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 09/10/2020

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté



Jean-François CHANET